

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GENECH	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 JUIN 2023
--	--

Référence	<p>L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle polyvalente de Genech, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le huit du mois de juin deux mil vingt-trois, conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjoint – Hervé CAPELLE, Jean-Christophe CARLIER, Jacques DEGRAEVE, Pascal GRULOIS, Hervé GUYON, Guillaume LABARRE, Isabelle LEPOUTRE, Milva MASSE, Patricia MOISSETTE, Emmanuelle PASCAL, Conseillers Municipaux.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Excusés</u> : Sophie BERQUÉ qui donne pouvoir à Guillaume LABARRE ; Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à David MERLIN ; Fleury LOYEZ qui donne pouvoir à Gautier MARSON ; Hugues MALFAIT ; Virginie RENARD qui donne pouvoir à Hélène SOULARD ; Francisco SERRA qui donne pouvoir à Pierre DORCHIES.</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : David MERLIN.</p>	
DEL.037-2023		
Objet de la délibération		
Demande de subvention départementale au titre de la Répartition des Amendes de Police de l'année 2022 pour l'aménagement d'un dispositif de sécurité rue du Plumont		
Membres du Conseil Municipal		
En exercice : 23 Présents : 16 Qui ont pris part au vote : 22		
Date de la convocation		
8 juin 2023		
Date de publication		
17 juin 2023		
Vote		
A l'unanimité Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0		
		DÉLIBÉRATION N°037-2023 – URBANISME ET TRAVAUX / SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT – AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ RUE DU PLUMONT – RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DE L'ANNÉE 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE.

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

Le Département du Nord propose un accompagnement des communes pour le financement d'opérations en lien avec la circulation routière et les transports en commun, conformément à l'Article R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Département du Nord est ainsi chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, entre les communes ou les groupements de communes de moins de 10 000 habitants qui exercent les compétences en matière de voirie, de transport en commun ou de parcs de stationnement. Le produit de ces amendes de police est ensuite versé sous forme de subventions par la Préfecture au bénéficiaire.

Ce dispositif a pour but de subventionner la réalisation d'aménagements destinés à améliorer l'accès aux réseaux de transport en commun, et à améliorer la sécurité routière.

Le dispositif de répartition du produit des amendes de police concerne toutes les communes, ou les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, situées en dehors des périmètres

de la Métropole Européenne de Lille, de la Communauté Urbaine de Dunkerque, et de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Les communes non éligibles reçoivent directement de l'État ou par l'intermédiaire d'EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale), le produit de leurs propres amendes.

Par Délibération du 24 janvier 2022, le Conseil départemental a reconduit quasiment intégralement le dispositif antérieur, qui permet à un grand nombre de communes de bénéficier des produits des amendes de police. L'ensemble des travaux correspondants devra pouvoir être engagé avant le 31 décembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention dans le cadre de travaux de mise en sécurité des déplacements sur trottoirs et de favorisation d'une conduite apaisée.

Les travaux envisagés consistent donc en l'aménagement d'un dispositif de sécurité de type écluse simple sur la rue du Plumont à Genech (Cf. Annexe 1 de la présente Délibération), pour un montant prévisionnel de 13 041,00 euros HT (Cf. Annexe 2 de la présente Délibération).

Le taux maximal de financement de ces travaux est fixé à 75%, plafonné à 20 000 euros HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide à hauteur de 75% du coût de l'investissement auprès du Département du Nord au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2022, soit une demande de subvention de 9 780,75 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **22** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention :

- **Adopte** l'opération de création d'un aménagement de sécurité de type écluse simple sur la rue du Plumont, telle que présentée ci-dessus et reprise en annexes de la présente Délibération.
- **Donne** son accord afin que soit déposée une demande de subvention auprès des services du Département au titre de la Répartition des Amendes de Police 2022 pour la réalisation des travaux précités.
- **Donne** tous pouvoirs à Madame la Maire pour signer tous documents de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.
- **Arrête** les modalités de financement ci-dessous :

Dépenses travaux HT	13 041,00 €
Subvention du Conseil Départemental (75%)	9 780,75 €
Autofinancement	3 260,25 €

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
les an, mois et jour susdits. Pour copie
conforme,
La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.